

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de Saint Laurent de la Salanque

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T161/2017

Autorisant la mise en place d'un échafaudage et d'une zone de stockage et d'un engin de levage sur le domaine public communal

**Le Maire de la commune de TORREILLES.**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2.

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles R.116-2, R.141-14, R.417-9, R.417-10, R.417-11, L.113-2, L.141-2.

**VU** le nouveau code pénal et notamment les articles R.610-3, R.610-5.

**VU** le Code de la Route.

**VU** la demande de prolongation déposée le 4 mai 2017 par Monsieur MORENO Jean-Pierre Artisan Maçon 2 rue Benjamin Franklin, zone artisanale 66440 Torreilles, demandant l'autorisation temporaire d'installer un échafaudage, une zone de stockage et de stationner un engin de levage sur le domaine public communal, pour la rénovation complète de la maison située 19 rue de Venise / 4 rue Blaise Pascal.

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement des travaux et la mise en place temporaire d'un échafaudage, d'une zone de stockage et d'un engin de levage, afin de réaliser ces travaux.

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Du mercredi 11 Octobre 2017, 08h00, au jeudi 30 novembre 2017, 18h00, Monsieur MORENO Jean-Pierre est autorisé à mettre en place une zone de stockage de 12m de longueur et de 2,5 m de largeur devant la maison située 5 rue Léo Delibes. Dans cette emprise, un échafaudage de 6m de longueur est mis en place sur la façade pour la rénovation complète de la maison.

**ARTICLE 2** : Du mercredi 11 Octobre 2017, au jeudi 30 novembre 2017, de 8h00 à 18h00, Monsieur MORENO Jean-Pierre est autorisé à stationner un engin de levage devant la façade de la maison située 19 rue de Venise / 4 rue Blaise Pascal.

**ARTICLE 3** : Du mercredi 11 Octobre 2017, 08h00, au jeudi 30 novembre 2017, 18h00, le stationnement de tous les véhicules automobiles est interdit devant la façade de la maison située 19 rue de Venise / 4 rue Blaise Pascal, afin de permettre à Monsieur MORENO Jean-Pierre de procéder aux travaux de rénovation complète de la maison.

**ARTICLE 4** : Monsieur MORENO Jean-Pierre doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation et de protection ad hoc.

**ARTICLE 5** : A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

**ARTICLE 6** : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 6 octobre 2017  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA